

Questions fiscales@EY

MARS 2026

Questionsfiscales@EY

Questionsfiscales@EY est un bulletin canadien qui fait le point sur les nouveautés en fiscalité, l'évolution jurisprudentielle, les publications et plus encore.

Production de vos déclarations de revenus des particuliers de 2025

Alan Roth, Toronto

Alors que la date limite de production des déclarations de revenus des particuliers (« déclaration T1 ») de 2025 approche à grands pas, il est temps de réfléchir à l'année qui s'est terminée et de remplir votre déclaration T1. Le temps est également venu pour EY de vous présenter à cet égard sa liste annuelle d'idées pratiques et de rappels qui pourraient vous permettre d'économiser temps et argent.

Des idées pratiques et des rappels concernant certains crédits et déductions d'impôt se trouvent dans l'article « **Pleins feux sur les déductions et crédits d'impôt personnels pouvant être demandés dans la déclaration T1 de 2025** » du présent numéro.

Des idées pratiques pour vos déclarations T1 de 2025

Quoi qu'il arrive, produisez votre déclaration à temps - Habituellement, votre déclaration T1 doit être produite au plus tard le 30 avril. Si vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes travailleur autonome, l'échéance pour la production de votre déclaration est le 15 juin, mais tout impôt dû doit être payé au plus tard le 30 avril.

Le défaut de produire une déclaration T1 à temps peut entraîner des pénalités et des intérêts. Même si vous êtes incapable de payer votre solde d'impôt à la date d'échéance, nous vous conseillons tout de même de produire votre déclaration T1 à temps pour éviter les pénalités.

Même si vous vous attendez à recevoir un remboursement, vous devriez produire votre déclaration à temps au cas où une modification ou une cotisation future donnerait lieu à un montant d'impôt à payer pour l'année. De plus, en produisant votre déclaration à temps, vous faites en sorte de ne pas retarder le versement des prestations ou des crédits auxquels vous pourriez avoir droit (comme l'Allocation canadienne pour enfants ou l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels qui s'appelaient auparavant le crédit pour la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée [« TPS/TVH »]). N'oubliez pas que si vous



Façonner l'avenir
en toute confiance

attendez plus de trois ans après la fin de l'année pour produire une déclaration T1 demandant un remboursement, votre droit automatique au remboursement aura pris fin et le remboursement sera laissé à la discrétion de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »)¹.

Examinez votre déclaration T1 de 2024 - L'examen de votre déclaration T1 et de votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2024 est un bon point de départ pour remplir et produire votre déclaration de 2025. Déterminez si vous avez reçu des intérêts sur le remboursement d'un paiement excédentaire d'impôt d'années précédentes qui doivent être inclus dans votre revenu dans votre déclaration T1 de 2025 ou si vous avez des soldes de reports prospectifs qui peuvent être utilisés au titre des déductions et des crédits dans votre déclaration T1 de 2025.

Les montants reportés prospectivement peuvent inclure des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») inutilisées, des crédits inutilisés pour frais de scolarité, des montants provinciaux ou territoriaux inutilisés pour études et pour manuels², des intérêts sur un prêt étudiant, des pertes en capital ou d'autres pertes d'années précédentes, des soldes de comptes de ressources et des crédits d'impôt à l'investissement.

Annulation de la hausse proposée du taux d'inclusion des gains en capital

Le budget fédéral de 2024 proposait d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital (la proportion des gains en capital réalisés qui est incluse dans le calcul de votre revenu) afin de le faire passer d'une demie aux deux tiers pour les dispositions de biens effectuées le 25 juin 2024 ou après cette date. Une réduction spéciale du taux d'inclusion était toutefois prévue pour conserver le taux d'inclusion d'une demie sur les gains en capital nets réalisés au cours d'une année, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

Le gouvernement fédéral avait d'abord reporté au 1^{er} janvier 2026 l'entrée en vigueur de la proposition avant de finalement l'annuler le 21 mars 2025³. Par conséquent, le taux d'inclusion d'une demie s'applique toujours, soit le même taux qui s'applique depuis le 18 octobre 2000.

Les gains en capital doivent être déclarés à l'annexe 3 de la déclaration T1, et la partie imposable - au taux d'inclusion d'une demie - doit être incluse dans le revenu à la ligne 12700.

Dons de bienfaisance - La date limite pour effectuer certains types de dons de bienfaisance qui donnaient droit au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance pour l'année d'imposition 2024 a été reportée du 31 décembre 2024 au 28 février 2025⁴.

¹ Il convient de noter que le paragraphe 164(1.5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR ») prévoit un délai maximal de dix ans pour qu'un remboursement puisse être accordé discrétionnairement.

² Bien que les crédits fédéraux pour études et pour manuels aient été éliminés pour les années 2017 et suivantes, des provinces et territoires offrent toujours un crédit d'impôt pour études et pour manuels, et les montants inutilisés peuvent être reportés et demandés dans les années ultérieures.

³ Toutes les modifications corrélatives proposées, dont celles liées aux pertes en capital nettes, à la déduction pour options d'achat d'actions accordées à des employés, aux pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise et aux provisions pour gains en capital, ont également été annulées.

⁴ La prorogation du délai s'appliquait aux dons admissibles faits en espèces, y compris les dons par chèque, carte de crédit, mandat-poste ou paiement électronique, mais pas aux dons en nature, comme les dons d'actions et autres immobilisations, les dons faits au moyen d'une retenue sur la paie et les dons faits par testament dans le cas d'un particulier décédé après 2024.

Si vous avez, en janvier ou en février 2025, fait un don de bienfaisance qui était admissible à la prorogation, vous aviez l'option de réclamer le montant admissible du don soit dans votre déclaration T1 de 2024, soit dans votre déclaration de 2025, ou alors de le reporter à une année ultérieure dans le cadre de la règle de report prospectif sur cinq ans.

Les organismes de bienfaisance n'étaient pas tenus de remettre des reçus de dons propres à la période de prorogation. Par conséquent, il est important que vous distinguiez les dons faits avant mars 2025 que vous aviez choisi de réclamer dans votre déclaration T1 de 2024 afin que ces dons ne soient pas réclamés une seconde fois par inadvertance dans votre déclaration de 2025 ni au cours de la période de report prospectif de cinq ans. Comme lors des années précédentes, il est conseillé aux donateurs de conserver tous les reçus officiels de don au cas où l'ARC en demanderait des copies. Pour en savoir plus, consultez le bulletin [FiscAlerte 2025 numéro 05 d'EY](#).

Pour réclamer des dons de bienfaisance, vous devez remplir l'annexe 9, *Dons*, et demander le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance à la ligne 34900 de la déclaration T1. D'autres idées pratiques concernant les dons de bienfaisance se trouvent dans l'article « **Pleins feux sur les déductions et crédits d'impôt personnels pouvant être demandés dans la déclaration T1 de 2025** » du présent numéro.

Remboursement de prestations liées à la COVID-19 – Si vous avez reçu des prestations gouvernementales liées à la COVID-19 en 2020, en 2021 ou en 2022, celles-ci ont été imposées dans l'année où elles ont été reçues. Cependant, si vous devez rembourser des prestations (parce qu'il a été établi ultérieurement que vous n'y étiez pas admissible), vous ne pouvez vous prévaloir d'une déduction que dans l'année du remboursement⁵.

Les remboursements de prestations versées dans le cadre des programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux offerts en lien avec la pandémie de COVID-19 effectués en 2025 sont déduits à la ligne 23200 de la déclaration T1 de 2025.

Paielements électroniques – Si vous avez un solde d'impôt à payer lors de la production de votre déclaration T1 de 2025 ou si vous avez des acomptes provisionnels à verser en 2026, veuillez prendre note qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les versements supérieurs à 10 000 \$ doivent être effectués par voie électronique, sauf si la personne qui effectue le paiement ne peut raisonnablement l'effectuer de cette manière. Chaque défaut de se conformer à cette nouvelle exigence entraînera une pénalité de 100 \$.

Frais de bureau à domicile – Les employés doivent utiliser la méthode détaillée habituelle pour déduire certains frais de bureau à domicile admissibles payés en 2025 en vue de tirer un revenu d'emploi⁶. De plus, leur employeur doit passer en revue, remplir et signer le formulaire T2200, [Déclaration des conditions de travail](#).

Vous pouvez réclamer des frais de bureau à domicile si vous avez travaillé de la maison en 2025 sur demande de votre employeur. De plus, vous devez avoir travaillé de la maison en vue de tirer un revenu d'emploi plus de 50 % du temps pendant au moins quatre semaines

⁵ Pour certains remboursements effectués avant 2023, il était possible de demander une déduction dans l'année où vous aviez reçu la prestation et même de diviser la déduction et de l'imputer en partie à l'année du remboursement et en partie à l'année où la prestation avait été reçue.

⁶ Une méthode à taux fixe temporaire pour la déduction de frais de bureau à domicile était offerte durant la pandémie de COVID-19 pour les années d'imposition 2020, 2021 et 2022. Pour en savoir plus sur cette méthode, consultez l'article « [Production de vos déclarations de revenus des particuliers de 2022](#) » paru dans le numéro de mars 2023 du bulletin [Questionsfiscales@EY](#).

consécutives dans l'année, ou avoir utilisé l'espace de travail à la maison exclusivement aux fins de tirer un revenu d'emploi et pour rencontrer des clients ou d'autres personnes de façon régulière et continue dans le cours normal de l'exécution des fonctions de votre emploi.

Si vous avez travaillé de la maison plus de 50 % du temps pour une partie de l'année seulement (pour une période d'au moins quatre semaines consécutives, mais moins que toute l'année), vous ne pouvez déduire que les frais admissibles payés pour cette période. Vous devez avoir payé pour les dépenses liées à votre espace de travail sans avoir été remboursé par votre employeur pour les frais de bureau à domicile que vous avez engagés. Il n'est pas nécessaire que l'exigence de travail à domicile soit inscrite dans votre contrat de travail; il peut aussi s'agir d'une entente écrite ou verbale avec votre employeur. Si vous avez volontairement conclu une entente de télétravail officielle avec votre employeur en 2025, l'ARC considérera que vous deviez travailler de votre domicile⁷.

Les types de frais pouvant être réclamés par les employés sont limités. Pour en savoir plus sur les frais admissibles et non admissibles, consultez la page Web [Dépenses que vous pouvez déduire](#) de l'ARC.

Comme nous l'avons mentionné, l'employé qui souhaite déduire des frais de bureau à domicile doit obtenir un formulaire T2200 dûment rempli et signé par son employeur⁸. L'employé qui doit déduire d'autres types de dépenses d'emploi en plus des frais de bureau à domicile (p. ex. les frais afférents à un véhicule à moteur) doit également obtenir ce formulaire dûment rempli et signé. Le formulaire T2200 a été mis à jour pour les années d'imposition 2024 et suivantes. Si vous n'utilisez ce formulaire que pour déduire des frais de bureau à domicile, vous n'avez qu'à répondre aux questions 1 à 5 de la partie C, « Conditions d'emploi ».

Le calcul de la partie déductible des dépenses est effectué dans le formulaire T777, [État des dépenses d'emploi](#), lequel doit être produit avec la déclaration T1.

Impôt sur le revenu fractionné – Les règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné limitent les possibilités de fractionnement du revenu avec les enfants et certains membres adultes de la famille pour les revenus provenant directement ou indirectement d'une société privée. Le revenu assujéti à l'impôt sur le revenu fractionné est imposé au taux marginal d'imposition du revenu des particuliers le plus élevé, et le montant est calculé dans le formulaire T1206, *Impôt sur le revenu fractionné*. Pour en savoir plus sur les règles révisées, consultez l'article « [Poser de meilleures questions de planification fiscale de fin d'année](#) » paru dans le numéro de novembre 2025 du bulletin *Questionsfiscales@EY*.

Vente d'une résidence principale – déclaration obligatoire, même si tous les gains sont exemptés – Les gains en capital réalisés à la vente de votre résidence peuvent être exemptés d'impôt si la résidence est considérée et désignée comme votre résidence principale. Aucun impôt n'est dû, par exemple, si votre résidence est désignée comme votre résidence principale pour chacune des années au cours desquelles vous en avez été propriétaire. Cependant, vous devez indiquer la disposition d'une résidence principale dans votre déclaration T1, que le gain soit entièrement mis à l'abri de l'impôt ou non.

Pour les années d'imposition 2023 et suivantes, les règles fiscales interdisent de demander l'exemption pour résidence principale à l'égard du profit découlant de la disposition d'un bien

⁷ Consultez aussi les bulletins [FiscAlerte 2025 numéro 01](#) et [FiscAlerte 2024 numéro 05](#) d'EY.

⁸ L'ARC acceptera une signature électronique de l'employeur sur le formulaire T2200.

immobilier résidentiel situé au Canada, y compris un bien locatif, qui a été détenu pendant moins de 365 jours consécutifs. Dans ce cas, les profits sont considérés comme un revenu d'entreprise imposable, sous réserve de certaines exceptions, y compris pour des dispositions découlant de certains événements de la vie. Pour en savoir plus sur ces règles, consultez l'article « [Pleins feux sur le logement](#) » qui a été publié dans le numéro de février 2023 du bulletin *Questionsfiscales@EY*.

La vente de votre résidence principale doit être indiquée, avec la désignation de résidence principale, à l'annexe 3, *Gains ou pertes en capital*, de votre déclaration T1. De plus, vous devez remplir le formulaire T2091, [Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier \(autre qu'une fiducie personnelle\)](#). L'année de l'acquisition, le produit de la disposition et la description du bien doivent être inscrits sur le formulaire.

Si le gain est entièrement mis à l'abri de l'impôt, vous n'avez qu'à remplir la première page du formulaire T2091, et aucun gain n'a à être déclaré dans l'annexe 3. Il faut néanmoins cocher la case appropriée (case 1) à la section de désignation d'un bien comme résidence principale à la page 2 de l'annexe 3. Si le gain n'est pas entièrement mis à l'abri de l'impôt, alors tout gain en capital restant après l'application de toute exemption pour résidence principale disponible (tel qu'il est calculé sur le formulaire T2091) doit être indiqué à l'annexe 3.

Il y a généralement un délai précis pendant lequel l'ARC peut établir une nouvelle cotisation à l'égard d'une déclaration T1. La période normale de nouvelle cotisation pour un particulier prend généralement fin trois ans après la date à laquelle l'ARC a transmis un avis de cotisation initial. Toutefois, si vous n'indiquez pas la vente de votre résidence principale (ou toute autre disposition de bien immeuble) dans votre déclaration T1 pour l'année au cours de laquelle la vente a eu lieu, l'ARC pourra établir une nouvelle cotisation à l'égard de votre déclaration au-delà de la période normale de nouvelle cotisation pour ce qui est de la disposition du bien immeuble.

Location à court terme non conforme - Le revenu net tiré d'un bien locatif est généralement calculé au moyen du formulaire T776, *État des loyers de biens immeubles*, puis déclaré à la ligne 12600 de votre déclaration T1⁹. Le formulaire T776 sert à déclarer le revenu de location inclus dans le revenu pour l'année d'imposition, moins toutes les dépenses de location déductibles engagées.

Pour les années 2024 et suivantes, si un bien locatif est considéré comme une location à court terme non conforme, des règles spéciales s'appliquent de manière à refuser la déduction des dépenses de location. Une location à court terme non conforme s'entend d'un bien résidentiel canadien offert en location pour une durée inférieure à 90 jours consécutifs si, selon le cas :

- le bien est situé dans une province ou une municipalité qui autorise ce genre de locations, mais il ne respecte pas toutes les exigences provinciales ou municipales en matière d'enregistrement, de licence et de permis;
- le bien est situé dans une province ou une municipalité qui a interdit la location à court terme.

⁹ Toutefois, si le revenu de location est gagné par une entreprise non constituée en société, le revenu sera considéré comme un revenu d'entreprise et calculé dans le formulaire T2125, *État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale*, et doit être déclaré à la ligne 13500 de votre déclaration T1.

Ainsi, si vous avez tiré un revenu de location d'un bien résidentiel en 2025, vous ne pourrez pas réclamer de dépenses de location connexes dans le formulaire T776 pour toute période de l'année où le bien était un bien de location à court terme non conforme¹⁰.

Vous devrez remplir les tableaux A et B de la dernière version du formulaire T776 pour calculer la partie non déductible des dépenses de location connexes, y compris la partie non déductible de la déduction pour amortissement (la « DPA ») réclamée.

De plus, les propriétaires de biens locatifs doivent déclarer, sur le formulaire T776, leurs revenus de location bruts pour tous les logements et leurs dépenses totales, ainsi que leurs revenus de location bruts et leurs dépenses liés aux logements locatifs à court terme, même si les locations à court terme sont conformes.

Pour en savoir plus, consultez l'article « [Nouvelles mesures pour remédier à la pénurie de logements et à la hausse du prix des logements](#) » paru dans le numéro de juin 2024 du bulletin *Questionsfiscales@EY*.

Formulaire T1135 - n'oubliez pas de déclarer vos biens étrangers - Si, à un moment ou à un autre de l'année, vous avez détenu certains biens étrangers déterminés dont le coût totalisait plus de 100 000 \$ CA, vous devez produire le formulaire T1135, *Bilan de vérification du revenu étranger*. Ce formulaire peut être transmis par voie électronique. L'omission de déclarer les biens étrangers dans la déclaration de renseignements requise peut donner lieu à une pénalité. L'omission de produire le formulaire T1135 à temps peut entraîner une pénalité de 25 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 100 jours (2 500 \$), ou de 100 \$, selon le montant le plus élevé. Des pénalités plus importantes peuvent s'appliquer si un particulier omet sciemment, ou dans des circonstances équivalant à une faute lourde, de produire le formulaire. De plus, si le formulaire T1135 n'est pas produit à temps, ou si les renseignements sont erronés ou incomplets, l'ARC peut prolonger de trois ans la période pendant laquelle elle peut établir de nouvelles cotisations à l'égard de votre déclaration T1.

Les biens à déclarer comprennent généralement les montants dans les comptes bancaires à l'étranger et les actions ou les dettes de sociétés étrangères ainsi que d'autres biens à l'étranger. Les biens utilisés dans une entreprise exploitée activement, les actions ou les dettes d'une société étrangère affiliée ainsi que les biens à usage personnel ne sont pas à déclarer.

Pertes en capital - Les pertes en capital subies au cours de l'année ne peuvent être portées en réduction que de gains en capital. Les pertes en capital nettes peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans, et celles qui ne peuvent pas être ainsi reportées peuvent être reportées prospectivement de façon indéfinie.

¹⁰ Pour une année d'imposition, le montant non déductible correspond au montant total des dépenses effectuées ou engagées relativement à l'utilisation du bien résidentiel en tant que location à court terme dans l'année d'imposition, multiplié par le nombre de jours de non-conformité dans l'année, divisé par le nombre de jours dans l'année durant lesquels le bien résidentiel a été une location à court terme.

Les pertes en capital subies à l'égard de certaines actions ou dettes d'une société exploitant une petite entreprise pourraient être considérées comme des pertes au titre d'un placement d'entreprise et portées en réduction de tout revenu gagné dans l'année, et non seulement des gains en capital.

Fractionnement du revenu de pension - Si, en 2025, vous avez reçu un revenu de pension admissible au crédit pour revenu de pension, jusqu'à la moitié de ce revenu peut être déclarée dans la déclaration T1 de votre époux ou conjoint de fait.

Cette mesure s'avère encore plus avantageuse si l'un des conjoints reçoit un revenu de pension élevé, tandis que l'autre conjoint n'a aucun revenu ou presque. Dans certains cas, toutefois, le transfert de revenu du conjoint ayant le revenu de pension inférieur en faveur du conjoint ayant le revenu de pension plus élevé peut donner lieu à un avantage fiscal¹¹.

Réclamez toutes vos déductions et tous vos crédits - N'oubliez pas de vous prévaloir des divers crédits d'impôt offerts aux familles auxquels vous pourriez avoir droit. Consultez l'article « Pleins feux sur les déductions et crédits d'impôt personnels pouvant être demandés dans la déclaration T1 de 2025 » du présent numéro de *Questionsfiscales@EY* pour en savoir plus.

... ou pas - Vous pourriez être en mesure de tirer un plus grand avantage fiscal de certaines déductions discrétionnaires si vous les reportez.

- ▶ Les déductions discrétionnaires pouvant être différées comprennent les cotisations à un REER et la DPA.
- ▶ De même, songez à cumuler les dons effectués pendant quelques années pour tirer parti du crédit à taux plus élevé qui peut être réclamé pour les dons versés au cours des cinq années précédentes.
- ▶ Le report des déductions et de certains crédits est judicieux si vous n'êtes pas en mesure d'utiliser en totalité les crédits d'impôt non remboursables applicables en 2025 (et que ceux-ci ne peuvent être transférés) ou si vous vous attendez à ce que votre revenu augmente dans l'avenir.

Produisez une déclaration T1 pour obtenir certains avantages ou crédits

Déclarations T1 des enfants - Même si elle n'est souvent pas nécessaire, la production de déclarations T1 pour les enfants peut s'avérer judicieuse dans bien des cas. Si vos enfants ont des emplois à temps partiel au cours de l'année ou qu'ils ont gagné de l'argent en échange de menus travaux, comme des services de gardiennage, de déneigement ou d'entretien de pelouses, en produisant une déclaration T1, ils déclarent le revenu gagné et constituent ainsi des droits de cotisation à un REER, cotisations qu'ils pourront effectuer dans l'avenir.

¹¹ Par exemple, le conjoint ayant le revenu de pension inférieur pourrait alors demander un montant plus élevé au titre de certains crédits d'impôt fondés sur le revenu, comme le crédit pour frais médicaux ou le crédit en raison de l'âge.

Les crédits d'impôt remboursables sont un autre avantage de la production de déclarations T1. Plusieurs provinces offrent pareils crédits aux personnes sans revenu ou à faible revenu. S'ils ne peuvent être portés en réduction d'aucun impôt provincial à payer, les crédits sont versés au contribuable. Les particuliers sans revenu ou à faible revenu de 18 ans ou plus peuvent également bénéficier de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels.

Idées pratiques pour les travailleurs indépendants

Déduction pour amortissement - Si vous êtes travailleur indépendant et que vous tirez un revenu de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société, de l'exercice d'une profession ou de la location de biens, vous pouvez demander une DPA sur les immobilisations amortissables si les biens peuvent être utilisés pour tirer un tel revenu. Vous devez déclarer votre revenu tiré d'une entreprise ou d'une profession et vos dépenses déductibles dans le formulaire T2125, *État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale*.

De même, si vous tirez un revenu d'un bien locatif, votre revenu de location et vos dépenses déductibles doivent être déclarés dans le formulaire T776, *État des loyers de biens immeubles*. La DPA est demandée dans ces formulaires.

Toutefois, aucun montant au titre de la DPA ni aucune autre dépense ne peut être réclamé relativement à des locations à court terme non conformes. Voir la rubrique « **Location à court terme non conforme** » plus haut.

Les règles sur les biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré et sur les biens relatifs à l'incitatif à l'investissement réaccéléré ont pour effet d'accélérer grandement la DPA pour la plupart des nouvelles immobilisations amortissables. Les règles sur les biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré s'appliquent aux biens admissibles acquis après le 20 novembre 2018 et avant 2025 et devenant prêts à être mis en service avant 2028, sous réserve de certaines restrictions. Certains biens, comme les machines et le matériel utilisés pour la fabrication ou la transformation de biens, ont temporairement (jusqu'en 2023 inclusivement) pu être intégralement passés en charges dans l'année d'acquisition.

Les nouvelles règles sur les biens relatifs à l'incitatif à l'investissement réaccéléré, annoncées dans l'*Énoncé économique de l'automne de 2024*, rétablissent la DPA accéléré pour la plupart des immobilisations amortissables acquises après 2024 et prêtes à être mises en service avant 2034. En outre, la passation en charges intégrale est rétablie pour les machines et le matériel de fabrication ou de transformation qui sont acquis après 2024 et qui deviennent prêts à être mis en service avant 2030; quant aux biens admissibles qui deviennent prêts à être mis en service après 2029 et avant 2034, ils pourront faire l'objet d'une DPA accéléré.

La passation en charges intégrale des véhicules zéro émission était aussi possible, en vertu des règles relatives à la DPA, pour les véhicules admissibles qui ont été acquis et qui sont devenus prêts à être mis en service dans une entreprise ou l'exercice d'une profession après le 18 mars 2019 et avant le 1^{er} janvier 2024, sous réserve de certaines restrictions, dont un

plafond quant au coût des voitures de tourisme¹². Une DPA accélérée continue d'être offerte pour les véhicules zéro émission acquis après 2025 qui deviennent prêts à être mis en service dans une entreprise ou l'exercice d'une profession entre 2024 et la fin de 2027.

Comme il avait été annoncé dans *l'Énoncé économique de l'automne de 2024*, la passation en charges intégrale est également rétablie pour les véhicules zéro émission acquis après 2024 et prêts à être mis en service avant 2030; quant aux véhicules admissibles qui deviennent prêts à être mis en service après 2029 et avant 2034, ils pourront faire l'objet d'une DPA accélérée.

De nouvelles modifications prévoient également une passation en charges immédiate temporaire pour certains actifs améliorant la productivité, à condition que les biens admissibles aient été acquis le 16 avril 2024 ou après cette date et qu'ils deviennent prêts à être mis en service avant 2027¹³. Les biens qui deviennent prêts à être mis en service après 2026 pourraient continuer d'être admissibles à l'incitatif à l'investissement accéléré ou à l'incitatif à l'investissement réaccéléré, sous réserve de la période d'élimination progressive applicable.

De nouvelles modifications font augmenter temporairement le taux maximal de DPA, le faisant passer de 4 % à 10 %, dans le cas des bâtiments ou parties de bâtiments considérés comme étant de nouveaux ensembles résidentiels construits spécialement pour la location¹⁴. Pour qu'un tel bien soit admissible, sa construction doit avoir commencé après le 15 avril 2024 mais avant 2031, et le bien doit être prêt à être mis en service avant 2036.

Les bâtiments auparavant utilisés comme des biens à usage commercial ayant fait l'objet de rénovations majeures en vue d'être utilisés comme des ensembles résidentiels construits spécialement pour la location peuvent aussi constituer des biens admissibles à la DPA bonifiée. Les immeubles d'habitation existants ayant fait l'objet de rénovations ne seront pas admissibles.

Enfin, des modifications proposées autoriseront, de façon temporaire, la passation en charges immédiate pour les bâtiments de fabrication ou de transformation, notamment le coût des additions ou transformations admissibles apportées à ces bâtiments, sous réserve de certaines conditions. Cette proposition s'appliquera aux biens admissibles acquis après le 3 novembre 2025 et utilisés pour la première fois pour la fabrication ou la transformation avant 2030. Les biens qui deviennent prêts à être mis en service après 2029 pourraient continuer de bénéficier de taux d'amortissement accéléré jusqu'à ce que la mesure incitative soit complètement éliminée à la fin de 2033.

Récemment, le gouvernement fédéral a aussi annoncé une mesure proposant la passation en charges immédiate des serres qui sont acquises à compter du 4 novembre 2025 et qui deviennent prêtes à être mises en service avant 2030.

¹² Plafond de 61 000 \$ (plus les taxes de vente) par véhicule pour les véhicules admissibles acquis en 2023, en 2024 et en 2025. Ce plafond demeurera le même pour les véhicules admissibles acquis en 2026.

¹³ Les actifs améliorant la productivité comprennent notamment les brevets, le matériel d'infrastructure pour réseaux de données et les logiciels d'exploitation connexes, ainsi que le matériel électronique universel de traitement de l'information et les logiciels d'exploitation connexes.

¹⁴ Un ensemble résidentiel construit spécialement pour la location est un bâtiment ou une partie de bâtiment situé au Canada qui contient au moins 4 logements privés, ou au moins 10 chambres ou suites privées, et dans lequel au moins 90 % des logements sont destinés à la location pour des périodes continues d'au moins 28 jours consécutifs.

Pour en savoir plus sur la possibilité de vous prévaloir de la DPA accéléré ou de la passation en charges immédiate offerte temporairement à l'égard de certains biens, notamment ceux mentionnés précédemment, consultez les bulletins [FiscAlerte 2025 numéro 58](#), [FiscAlerte 2025 numéro 52](#) et [FiscAlerte 2024 numéro 63](#) d'EY.

Exonération des gains en capital dans le cadre de transferts admissibles à une fiducie collective des employés (« FCE ») ou de conversions admissibles de coopératives - Une exonération temporaire s'appliquant à la première tranche de 10 millions de dollars de gains en capital réalisés sur la vente d'une entreprise à une FCE est offerte pour les transferts admissibles d'entreprise effectués entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, sous réserve de certaines conditions.

La FCE est un instrument utilisé pour faciliter la vente d'une entreprise privée à ses employés. De façon générale, il s'agit d'une fiducie résidant au Canada établie pour détenir les actions de l'entreprise au profit des employés de l'entreprise. Les employés sont les bénéficiaires de la FCE, mais ils ne détiennent pas directement les actions de l'entreprise.

Des modifications proposées élargissent l'exemption temporaire des gains en capital de 10 millions de dollars à la vente d'une entreprise dans le cadre d'une vente admissible d'actions en faveur d'une coopérative de travailleurs qui remplit certaines conditions (appelée « conversion admissible de coopérative »). La mesure s'applique également aux dispositions admissibles d'actions effectuées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Si vous avez réalisé un gain en capital en 2025 dans le cadre d'un transfert admissible d'entreprise à une FCE ou d'une conversion admissible de coopérative, vous pouvez demander l'exonération des gains en capital à la ligne 25395 de votre déclaration T1.

Si, dans la même année d'imposition, vous pouvez demander à la fois l'exonération cumulative des gains en capital (l'« ECGC ») et l'exemption temporaire des gains en capital réalisés dans le cadre de transferts admissibles à une FCE ou de conversions admissibles de coopératives, vous devez d'abord demander l'exemption temporaire des gains en capital, le cas échéant, puis l'ECGC¹⁵. Vous ne pouvez cependant pas demander plus d'une de ces déductions à l'égard d'une même partie d'un gain en capital imposable.

Pour en savoir plus sur les FCE et l'exemption temporaire des gains en capital à l'égard d'un transfert admissible à une FCE ou sur la conversion admissible de coopérative, consultez l'article « [Vous envisagez d'établir une fiducie collective des employés? Le temps presse...](#) » paru dans le numéro de février 2026 du bulletin *Questionsfiscales@EY* ainsi que les bulletins [FiscAlerte 2025 numéro 54](#) et [FiscAlerte 2024 numéro 29](#) d'EY.

¹⁵ Un particulier pourrait avoir droit à l'ECGC s'il vend des actions admissibles de petite entreprise (« AAPE ») ou des biens agricoles ou de pêche admissibles. L'ECGC s'élevait à 1 250 000 \$ en 2025; elle est passée à 1 275 000 \$ pour 2026. Pour en savoir plus sur l'ECGC, consultez le chapitre « Investisseurs » du guide [Comment gérer vos impôts personnels 2025-2026](#).

Vendeurs sur une plateforme numérique – Si vous tirez un revenu de la vente de biens ou de services ou de la location d'un bien immeuble par l'intermédiaire d'une plateforme numérique soumise à déclaration, vous pourriez recevoir une copie annuelle de certaines informations vous concernant ayant été recueillies et déclarées à l'ARC par l'opérateur de la plateforme numérique pour les années 2024 et suivantes. Certaines exceptions s'appliquent^{16, 17}.

Pour l'année d'imposition 2025, les opérateurs de plateforme numérique étaient tenus de déclarer ces informations à l'ARC au plus tard le 31 janvier 2026. L'ARC est susceptible d'utiliser ces informations pour s'assurer que les vendeurs déclarent tous leurs revenus.

Si vous êtes un vendeur sur une plateforme numérique soumise à déclaration, envisagez de faire le rapprochement entre les informations que l'opérateur de plateforme numérique déclare à l'ARC pour l'année d'imposition 2025 et le revenu que vous déclarez dans votre déclaration T1 de 2025.

Pour en savoir plus sur les opérateurs de plateformes ou les vendeurs soumis à déclaration, ainsi que sur les obligations de déclaration susmentionnées, consultez les bulletins [FiscAlerte 2024 numéro 62](#) et [FiscAlerte 2023 numéro 43](#) d'EY.

Planification pour 2026 – Envisagez les possibilités de fractionnement du revenu, comme le versement d'un salaire raisonnable à votre conjoint ou à votre enfant pour les services fournis à votre entreprise. Ou, si votre entreprise est exploitée au moyen d'une société privée, envisagez le fractionnement du revenu d'entreprise de la société avec des membres adultes de la famille en sachant toutefois que de telles possibilités sont désormais limitées en vertu des règles révisées relatives à l'impôt sur le revenu fractionné. Pour en savoir plus, consultez l'article « [Poser de meilleures questions de planification fiscale de fin d'année](#) » paru dans le numéro de novembre 2025 du bulletin *Questionsfiscales@EY*.

Tirez parti de la technologie

Utilisez un logiciel pour préparer votre déclaration T1 et pour la transmettre par voie électronique. L'ARC offre plusieurs services en ligne pour rendre la gestion de vos impôts plus rapide et facile.

L'inscription au service [Mon dossier](#) de l'ARC vous permet de voir les déclarations T1 et les cotisations des années antérieures, les montants reportés et les feuillets d'impôt produits en votre nom, de voir le solde et l'état de votre compte, de produire des déclarations T1, d'effectuer des paiements et de suivre l'état de votre déclaration T1. Le service vous permet aussi de vous inscrire à l'envoi de la correspondance de l'ARC en ligne dans Mon dossier, et ainsi de recevoir, notamment, des avis de cotisation, des avis sur les prestations, des feuillets et des rappels concernant les acomptes provisionnels.

¹⁶ Aux fins des règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, une plateforme numérique s'entend de tout logiciel, y compris un site Web ou une partie d'un site Web et des applications (y compris des applications mobiles), accessible aux utilisateurs et qui permet à des vendeurs de se connecter à d'autres utilisateurs afin de leur fournir des services visés ou de leur vendre des biens.

¹⁷ Certains vendeurs sont exemptés de ces règles et ne sont donc pas des vendeurs soumis à déclaration. Cela comprend les vendeurs pour lesquels l'opérateur de plateforme a facilité la réalisation de moins de 30 activités visées au titre de la vente de biens, et dont la rémunération payée ou créditée n'a pas dépassé 2 800 \$ au cours de la période de déclaration.

Mon dossier vous permettra aussi d'utiliser le service [Préremplir ma déclaration](#), qui remplit automatiquement votre déclaration T1 à l'aide des chiffres provenant de feuillets de renseignements fiscaux et d'autres renseignements provenant des dossiers de l'ARC si vous utilisez un logiciel homologué IMPÔTNET pour préparer votre déclaration T1.

Vous devez fournir votre adresse courriel à l'ARC afin d'avoir accès à Mon dossier.

Le service [ReTRANSMETTRE](#) de l'ARC vous permet de modifier votre déclaration T1 à l'aide du logiciel homologué de préparation de déclarations de revenus IMPÔTNET, à condition que votre déclaration T1 initiale ait également été produite par voie électronique. Des modifications peuvent être apportées à vos déclarations T1 de 2024, de 2023, de 2022, de 2021 et de 2020. Vous devez avoir déjà reçu l'avis de cotisation à l'égard de votre déclaration T1 initiale avant d'utiliser ReTRANSMETTRE pour produire des modifications.

Dans la plupart des cas, un particulier peut également demander une modification à sa déclaration T1 directement dans Mon dossier de l'ARC au moyen du service [Modifier ma déclaration](#). Ce service peut être utilisé peu importe si la déclaration T1 a été produite par voie électronique ou sur papier. Il est possible de demander une modification de la déclaration T1 au moyen du service Modifier ma déclaration pour chacune des dix années civiles précédentes. Par exemple, si vous faites une demande en 2025, les modifications doivent viser les déclarations T1 des années 2015 ou suivantes.

L'outil [Vérifier les délais de traitement de l'ARC](#) vous permet de prendre connaissance des délais de traitement pour les déclarations T1 et autres demandes liées aux impôts envoyées à l'ARC.

Prenez le temps de faire de la planification fiscale

Une fois votre déclaration T1 terminée, prenez du recul et réfléchissez à votre progrès par rapport à vos objectifs financiers au cours de l'année écoulée. C'est un excellent point de départ pour une discussion fructueuse au sujet de la planification fiscale et successorale.

La saison des impôts est la période où bon nombre de personnes se concentrent un peu plus sur leurs affaires financières. C'est donc le moment tout indiqué pour au moins porter un nouveau regard sur les composantes de votre plan financier et successoral qui pourraient avoir les plus grandes répercussions sur votre avenir financier et sur les personnes à votre charge. C'est aussi un excellent moment pour réfléchir aux façons d'économiser de l'impôt pour l'année d'imposition 2026. Pour obtenir des conseils de planification fiscale, consultez l'article « [Poser de meilleures questions de planification fiscale de fin d'année](#) » paru dans le numéro de novembre 2025 du bulletin *Questionsfiscales@EY*.

Prenez une longueur d'avance pour économiser en 2026

Le début de l'année 2026 est tout indiqué pour réfléchir aux façons d'économiser de l'impôt pour l'année d'imposition 2026. Voici quelques conseils pour vous aider à accroître vos économies :

- ▶ Cotisez tôt à votre REER ou à votre régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») pour améliorer la croissance en franchise d'impôt. En 2026, les cotisations à un REER sont plafonnées à 18 % du revenu que vous avez gagné pour 2025 ou à un montant maximal de 33 810 \$, selon le moins élevé des deux montants.
- ▶ Cotisez tôt à votre compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») pour favoriser la croissance en franchise d'impôt. En 2026, le plafond de cotisation à un CELI est de 7 000 \$.

- ▶ Cotisez tôt à votre compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») pour favoriser la croissance en franchise d'impôt. En 2026, le plafond de cotisation à un CELIAPP est de 8 000 \$.
- ▶ Envisagez les possibilités de fractionnement du revenu, comme le REER au profit du conjoint¹⁸.
- ▶ Si vous pensez que vous aurez droit à des déductions importantes en 2026, vous pourriez demander à l'ARC l'autorisation de réduire les retenues à la source prélevées sur votre salaire en remplissant le formulaire T1213, *Demande de réduction des retenues d'impôt à la source*.

Pleins feux sur les déductions et crédits d'impôt personnels pouvant être demandés dans la déclaration T1 de 2025

Alan Roth, Toronto

Une bonne façon d'économiser de l'impôt est de bien comprendre les déductions et les crédits d'impôt personnels dont vous pouvez vous prévaloir. Pour tirer un plus grand avantage des déductions et crédits d'impôt, tenez compte des astuces et des rappels qui suivent en préparant votre déclaration T1 de 2025. Même si plusieurs déductions et crédits d'impôt sont disponibles, dont certains offerts par les provinces et les territoires, le présent article portera sur une sélection des déductions et crédits les plus communs à l'échelon fédéral.

Nouveau crédit d'impôt pour 2025

Crédit d'impôt compensatoire - Un nouveau crédit d'impôt compensatoire a été instauré pour les années d'imposition 2025 à 2030.

Le taux du crédit d'impôt qui s'applique à la plupart des crédits d'impôt non remboursables correspond au taux d'imposition de la première tranche de revenu des particuliers (57 375 \$ en 2025). De récentes modifications ont fait passer ce taux d'imposition de 15 % à 14,5 % pour l'année d'imposition 2025, puis à 14 % pour les années d'imposition 2026 et suivantes. En conséquence, le taux applicable à la plupart des crédits d'impôt non remboursables se trouve également réduit.

Le crédit d'impôt compensatoire proposé maintient le taux à 15 % pour les crédits d'impôt non remboursables demandés relativement à des montants qui excèdent le seuil de la première tranche d'imposition. Par exemple, si vous demandez un montant très important pour frais médicaux ou de scolarité, ou pour une combinaison de tels frais, qui dépasse 57 375 \$ en 2025, le crédit d'impôt compensatoire vous permettra de bénéficier du taux de 15 % sur la partie excédant 57 375 \$ pour cette année d'imposition.

Le crédit d'impôt compensatoire peut être demandé à la ligne 34990 de la déclaration T1.

¹⁸ Pour en savoir plus à ce sujet et sur d'autres techniques de fractionnement du revenu, consultez l'article « [Poser de meilleures questions de planification fiscale de fin d'année - partie 1](#) » paru dans le numéro de novembre 2023 du bulletin [Questionsfiscales@EY](#).

Déduction d'impôt révisée

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées - Des modifications proposées élargissent la liste des dépenses admissibles au titre de cette déduction.

La déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées offre aux particuliers ayant une déficience physique ou mentale une déduction d'impôt pour des dépenses déterminées qui sont engagées pour leur permettre de travailler, d'exploiter une entreprise, de fréquenter un établissement d'enseignement ou de faire des recherches pour lesquelles ils ont reçu une subvention. Les dépenses admissibles comprennent le coût de services d'interprétation gestuelle, de systèmes de parole synthétique, de logiciels de reconnaissance de la voix, d'imprimantes en braille et certaines autres dépenses particulières.

La liste des dépenses admissibles est élargie afin d'inclure le coût des fauteuils de travail ergonomiques, des dispositifs de positionnement de lit, des chariots d'ordinateur mobiles et de certaines autres dépenses, pour autant que certaines conditions précisées sont remplies. Elle s'applique rétroactivement à compter de l'année d'imposition 2024.

L'ARC devrait permettre la déduction des dépenses admissibles provenant de la liste élargie à compter de la période de production des déclarations de revenus de 2025. Si vous aviez le droit de demander cette déduction pour l'année d'imposition 2024 à l'égard d'une ou plusieurs des nouvelles dépenses admissibles, vous pourriez envisager de modifier votre déclaration T1 de 2024 pour en faire la demande. Si vous avez engagé de telles dépenses en 2025, vous pouvez en demander la déduction dans votre déclaration T1 de 2025.

La déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est calculée dans le formulaire T929, *Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées*, et est demandée à la ligne 21500 de la déclaration T1.

Autres déductions d'impôt communes

Frais de garde d'enfants - Si vous avez payé des frais de garde d'enfants admissibles pour un enfant admissible afin de pouvoir travailler ou suivre certains programmes d'études, vous pourriez demander une déduction. Les plafonds sont généralement de 8 000 \$ pour chaque enfant âgé de moins de 7 ans et de 5 000 \$ par enfant de 7 à 16 ans. Un montant plus élevé peut être demandé pour un enfant handicapé. La déduction totale pour tous les enfants ne peut pas être supérieure aux deux tiers du revenu que vous avez gagné. À cette fin, le revenu gagné englobe le revenu d'emploi ou le revenu net d'un travail indépendant (tiré d'une entreprise que le particulier exploite soit seul, soit comme associé actif) et certains paiements d'aide financière.

Le saviez-vous?

- La déduction pour les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances est limitée.
- La demande doit généralement être faite par l'époux ou le conjoint de fait ayant un revenu plus faible (sous réserve de certaines exceptions).
- Vous devez avoir des reçus à l'appui de votre demande.

Frais d'intérêts - Si vous avez emprunté de l'argent en vue de tirer un revenu d'un placement, les frais d'intérêts engagés devraient être déductibles.

Le saviez-vous?

- Il n'est pas nécessaire que vous tiriez un revenu du placement (comme des dividendes ou des intérêts) dans l'immédiat, mais vous devez raisonnablement pouvoir vous attendre à le faire.
- Les frais d'intérêts sur des sommes que vous empruntez pour acheter un placement qui peut seulement générer des gains en capital ne sont pas déductibles.
- Les frais d'intérêts sur l'argent que vous empruntez pour verser des cotisations à un REER, à un CELI, à un CELIAPP ou à un autre compte d'épargne à impôt reporté, ou pour acheter des biens personnels, comme une maison ou un chalet, ne sont pas déductibles.

Frais de déménagement - Si vous avez déménagé en 2025 pour commencer un nouvel emploi, lancer une entreprise ou fréquenter un collège ou une université à temps plein, vous pourriez avoir le droit de réclamer les frais liés au déménagement.

Le saviez-vous?

- Votre nouvelle résidence doit vous rapprocher d'au moins 40 kilomètres de votre nouveau lieu de travail ou de votre nouvel établissement d'enseignement.
- Outre le coût réel du déménagement de vos biens, vous pouvez réclamer les frais de déplacement, y compris les frais de repas et de logement engagés en route.
- Les frais de résiliation du bail, ainsi que diverses dépenses liées à la vente de votre ancienne résidence, sont aussi déductibles, ce qui comprend un montant pouvant atteindre 5 000 \$ pour les coûts liés au maintien d'une ancienne résidence non vendue avant le déménagement (comme les intérêts, les impôts fonciers et les coûts des services publics).
- Les dépenses ne sont déductibles qu'à hauteur du revenu tiré de l'emploi ou de l'exploitation de l'entreprise au nouveau lieu de travail (ou des bourses d'études, des bourses de perfectionnement [*fellowships*] ou des bourses de recherche imposables dans le cas des étudiants). Si ce revenu est insuffisant pour réclamer tous les frais de déménagement dans l'année où a eu lieu le déménagement, vous pouvez reporter le reliquat en avant et le déduire l'année suivante, toujours jusqu'à concurrence du revenu tiré de l'emploi ou de l'exploitation de l'entreprise au nouveau lieu de travail (ou d'études).

Autres crédits d'impôt communs

En plus de divers crédits personnels - comme le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait, ou le montant en raison de l'âge - et du crédit canadien pour emploi, vous pourriez avoir droit à certains autres crédits d'impôt fédéraux communs, y compris les crédits d'impôt décrits ci-après.

Frais de scolarité - Un crédit d'impôt pour frais de scolarité est offert aux étudiants pour les frais de scolarité et divers frais accessoires. Ces frais doivent généralement être payés à un établissement d'enseignement situé au Canada ou à une université située à l'extérieur du Canada, et le total des frais de cours doit être supérieur à 100 \$¹⁹. Divers frais d'examen versés pour obtenir un statut professionnel ou pour obtenir un permis ou une licence pour

¹⁹ Un étudiant inscrit à temps plein à une université située à l'étranger peut réclamer le crédit d'impôt pour frais de scolarité s'il fréquente à temps plein l'université où il suit des cours menant à l'obtention d'un diplôme et que la durée du cours est d'au moins trois semaines consécutives.

exercer un métier ou une profession au Canada peuvent aussi être admissibles. Toutefois, le coût des fournitures, les frais de matériel, les frais afférents et les frais d'examen d'admission pour amorcer des études dans un domaine professionnel ne donnent pas droit à une déduction ou à un crédit.

De nombreux étudiants ne gagnent pas un revenu suffisant pour utiliser la totalité de ce crédit. En pareil cas, vous pouvez, aux fins fédérales, transférer jusqu'à 5 000 \$ de frais de scolarité inutilisés à certains membres de la famille immédiate (comme un conjoint, un parent ou l'un des grands-parents), qui pourront utiliser ce montant dans leur propre déclaration T1 (les montants applicables dans les provinces peuvent varier). Tout montant qui n'est pas utilisé par l'étudiant ni transféré peut être reporté en avant et utilisé - mais seulement par l'étudiant - au cours de n'importe quelle année subséquente.

Crédit canadien pour la formation - Le crédit canadien pour la formation est un crédit d'impôt remboursable qui est offert pour vous aider en couvrant jusqu'à la moitié des frais de scolarité et autres frais admissibles associés à la formation. Les particuliers admissibles²⁰ qui touchent soit un revenu d'emploi, soit un revenu d'entreprise, peuvent accumuler chaque année 250 \$ dans un compte théorique spécial (le « plafond du montant pour frais de formation »), et la somme cumulée peut servir à acquitter les frais de formation. Le montant du crédit que vous pouvez demander pour une année d'imposition est égal au moins élevé des montants suivants : la moitié des frais de scolarité et autres frais admissibles payés pour l'année d'imposition et le solde de votre compte théorique. Aux fins de ce crédit, les frais de scolarité et autres frais admissibles doivent être perçus par un établissement d'enseignement canadien. Le crédit canadien pour la formation demandé réduit le montant des dépenses admissibles par ailleurs au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité.

La somme de 250 \$ ne s'ajoute à votre compte théorique pour une année donnée que si vous avez produit votre déclaration T1 pour l'année d'imposition précédente. Vous devez donc produire votre déclaration T1 de 2025 pour qu'une somme de 250 \$ soit portée à votre compte théorique pour l'année d'imposition 2026.

Dons de bienfaisance - Le crédit d'impôt fédéral pour dons comporte deux volets - un crédit à faible taux de 14,5 % (pour 2025) à l'égard de la première tranche de 200 \$ de dons et un crédit à taux plus élevé (de 33 % ou 29 %) à l'égard du reliquat. Les donateurs à revenu élevé peuvent demander un crédit d'impôt de 33 % à l'égard de la partie des dons effectuée à partir du revenu assujéti au taux marginal d'imposition le plus élevé de 33 %²¹. Autrement, le taux de 29 % s'applique.

Le saviez-vous?

- Pour bénéficier du crédit au taux plus élevé, un seul des époux ou conjoints de fait devrait réclamer l'intégralité des dons de la famille.

²⁰ Pour être admissible, un particulier doit remplir les conditions suivantes relativement à l'année d'imposition précédente : avoir été un résident du Canada tout au long de l'année, avoir produit une déclaration T1, avoir touché un revenu d'emploi ou d'entreprise d'au moins 11 821 \$ en 2024 (aux fins du calcul du solde du compte théorique pour 2025) et avoir eu un revenu net ne dépassant pas le plafond de la troisième fourchette d'imposition (173 205 \$ en 2024 aux fins du calcul du solde du compte théorique pour 2025). De plus, il doit avoir au moins 26 ans, mais moins de 66 ans, à la fin de l'année visée par la demande. Le montant cumulatif maximal à vie sera de 5 000 \$.

²¹ Pour 2025, le taux de 33 % s'applique à un revenu imposable supérieur à 253 414 \$.

- Si vous avez fait des dons d'actions, d'obligations ou de fonds communs de placement cotés en bourse à un organisme de bienfaisance, le gain en capital accumulé s'y rapportant n'est généralement pas inclus dans votre revenu.
- Si vous avez fait des dons d'actions accréditatives, la partie exonérée du gain en capital résultant du don est généralement limitée à la partie qui représente l'excédent de la valeur des actions au moment du don sur leur coût initial.
- Un crédit d'impôt pour les dons aux organismes de bienfaisance américains est disponible dans la mesure où le particulier faisant le don (ou son conjoint) a un revenu de source américaine suffisant.
- Vous pouvez également demander le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance pour les dons faits à une organisation journalistique enregistrée²².

Personnes handicapées - Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (le « CIPH ») est offert lorsqu'un professionnel de la santé désigné atteste qu'un particulier a une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales (ou un certain nombre de maladies) dont les effets sont tels que la capacité du particulier d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon marquée ou le serait en l'absence de soins thérapeutiques essentiels. Pour demander le crédit, le particulier (ou un représentant) doit produire le formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*, qui doit être signé par un professionnel de la santé désigné. Le montant de base du CIPH fédéral pour 2025 est de 10 138 \$, ce qui donne lieu à un crédit d'impôt non remboursable de 1 470 \$. Les provinces et les territoires offrent un crédit d'impôt comparable.

Pour en savoir davantage sur le CIPH, consultez le chapitre « Soins de longue durée aux aînés » du guide [Comment gérer vos impôts personnels 2025-2026](#).

Frais médicaux - La demande du crédit d'impôt pour frais médicaux est assujettie à un seuil lié au revenu. Autrement dit, plus votre revenu net est faible, plus vous pourriez être en mesure de réclamer des frais médicaux admissibles. Pour 2025, ce crédit peut être demandé pour les dépenses admissibles qui dépassent le moins élevé de 2 834 \$ et de 3 % du revenu net. Étant donné que l'un des époux ou conjoints de fait peut réclamer les frais médicaux au nom de l'ensemble de la famille, il est généralement logique de réclamer toutes les dépenses dans la déclaration T1 du conjoint dont le revenu est le moins élevé (à moins qu'il n'ait pas d'impôt à payer), y compris les dépenses des enfants à charge de moins de 18 ans. Vous pourriez peut-être réclamer les frais médicaux payés pour d'autres membres de la famille à charge, comme des parents âgés, des grands-parents ou des enfants de 18 ans ou plus, mais dans ce cas, le seuil lié au revenu pour 2025 correspond aux dépenses admissibles excédant le moins élevé de 2 834 \$ et de 3 % du revenu net de la personne à charge.

Le saviez-vous?

- Les frais médicaux admissibles ne se limitent pas aux services médicaux fournis au Canada, à condition que ces services soient par ailleurs admissibles. Certains frais de déplacement sont notamment admissibles.

²² Une « organisation journalistique enregistrée » s'entend d'une société ou d'une fiducie qui est une « organisation journalistique canadienne qualifiée » (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) qui produit principalement du contenu de nouvelles originales. D'autres conditions s'appliquent.

- Les primes versées à un régime privé d'assurance-maladie sont admissibles à titre de frais médicaux; n'oubliez donc pas de réclamer toute prime payée au moyen de retenues à la source.
- Les travailleurs autonomes peuvent avoir le droit de déduire les primes versées à un régime privé d'assurance-maladie de leur revenu d'entreprise, plutôt que de les réclamer à titre de frais médicaux.
- Un montant admissible par ailleurs peut être refusé si le service a été fourni purement à des fins esthétiques.
- Vous pouvez réclamer les frais payés au cours de toute période de 12 mois se terminant dans l'année tant que vous ne les avez pas réclamés précédemment.
- Les dépenses liées aux animaux de soutien affectif spécialement dressés pour accomplir des tâches spécifiques pour un patient atteint d'une déficience mentale grave peuvent être réclamées à titre de frais médicaux admissibles.
- Les montants payés pour les soins de préposé ou les soins dans un établissement peuvent être plafonnés. Des règles spéciales s'appliquent également lorsque le montant pour personnes handicapées et les coûts des soins de préposé sont demandés à titre de frais médicaux. Pour en savoir davantage sur le CIPH, consultez le chapitre « Soins de longue durée aux aînés » du guide [Comment gérer vos impôts personnels 2025-2026](#).
- Les frais engagés au Canada et payés par vous ou votre époux ou conjoint de fait relativement à une mère porteuse (p. ex. les frais payés par le parent d'intention à une clinique de fertilité pour une procédure de fécondation in vitro relativement à une mère porteuse) ou à un donneur de sperme, d'ovules ou d'embryons sont admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux pour les années 2022 et suivantes.
- Les frais payés à des cliniques de fertilité ou à des banques de donneurs en vue d'obtenir des embryons pour devenir parent sont aussi admissibles au titre du crédit d'impôt. Il s'agit d'une modification, entrée en vigueur de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022, qui fait en sorte que les montants payés pour le transport d'embryons sont aussi considérés comme des frais médicaux admissibles.

Conclusion

Cette année, assurez-vous de réclamer toutes les déductions et tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit. Il y a plusieurs autres déductions et crédits d'impôt auxquels vous pourriez avoir droit. Les déductions et crédits dont il est question ci-dessus ainsi que ceux dans la liste ci-dessous sont abordés plus en détail dans le guide [Comment gérer vos impôts personnels 2025-2026](#) :

- Déductions pour cotisations à un REER
- Déductions pour cotisations à un CELIAPP
- Déductions et crédits offerts aux particuliers qui exploitent une entreprise non constituée en société ou qui exercent une profession libérale
- Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- Crédit canadien pour aidant naturel
- Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs
- Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles

Le délai pour produire un avis d'opposition commence dès que l'avis de cotisation est envoyé

Ng v. His Majesty the King, 2025 TCC 172
Evelyn Tang, Calgary

Dans la décision *Ng v. His Majesty the King*, la Cour canadienne de l'impôt (la « CCI ») a réitéré les mesures qu'un contribuable peut prendre pour contester le fait qu'un avis de cotisation a été envoyé. Le moment de l'envoi est important puisqu'il enclenche le délai de 90 jours pour la production d'un avis d'opposition auprès de l'ARC.

Contexte et faits

Le 4 novembre 2019, l'ARC a établi un avis de nouvelle cotisation à l'égard d'une contribuable. Celle-ci n'a appris l'existence de cet avis qu'en 2024, dans le cadre d'une tentative de l'ARC de percevoir un solde impayé. La contribuable a alors présenté une demande de prolongation qui lui accorderait un délai supplémentaire d'un an au-delà du délai de 90 jours pour produire un avis d'opposition.

L'ARC a refusé la demande puisque ces délais étaient dépassés. La contribuable a ensuite présenté une demande auprès de la CCI visant à prolonger le délai pour présenter son avis d'opposition.

En août 2017, la contribuable a déménagé dans un condominium qu'elle a acheté à Toronto. En avril 2018, elle a présenté une demande de remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves, dans laquelle elle avait inscrit, à la partie portant sur l'adresse postale, l'adresse du condominium. Elle a également signé une déclaration solennelle désignant le condominium comme étant sa résidence principale.

En juillet 2018, la contribuable n'habitait plus le condominium et, en 2023, a déménagé à Londres. La contribuable a déclaré continuer à recevoir le courrier qui lui était adressé au condominium après l'avoir quitté, puisque le locataire qui s'y trouvait lui faisait parvenir.

La question sous-jacente en l'espèce était de savoir si l'ARC avait envoyé l'avis de nouvelle cotisation à la contribuable le 4 novembre 2019.

Positions des parties

Dans son témoignage, la contribuable a affirmé n'avoir jamais reçu l'avis de nouvelle cotisation et que, l'avoir reçu, elle y aurait donné suite sur-le-champ. La CCI a conclu que son témoignage était crédible et a accepté son argument.

En réponse, le ministre a déposé deux déclarations sous serment étayant la position selon laquelle l'avis de nouvelle cotisation avait été envoyé à la contribuable le 4 novembre 2019. La première déclaration sous serment provenait d'un agent des litiges de Toronto et fournissait la preuve que l'ARC avait conservé l'information relative à l'impression et à l'expédition de l'avis de nouvelle cotisation. Plus précisément, la déclaration fournissait la preuve que l'ARC avait établi un avis de nouvelle cotisation le 31 octobre 2019, portant la date du 4 novembre 2019, et que cet avis avait été envoyé à l'adresse du condominium.

Dans une seconde déclaration sous serment, un responsable de l'impression de l'ARC confirmait qu'aucun rapport d'incohérence, d'anomalie ou d'erreur ne visait le cycle de production, ou ses étapes, dans le cas de l'avis de nouvelle cotisation de la contribuable.

Comment un contribuable peut-il contester le fait qu'un avis de cotisation a été « envoyé »?

La *Loi sur la taxe d'accise* prévoit qu'une fois qu'une cotisation a été établie à l'égard d'une personne, le ministre doit lui envoyer un avis de cotisation.

Par ailleurs, le contribuable est réputé avoir reçu l'avis de cotisation à la date de sa mise à la poste. Par conséquent, le ministre n'est tenu que de prouver que l'avis de cotisation a été envoyé à la bonne adresse du contribuable, de sorte que la question de savoir si le contribuable l'a reçu n'est pas pertinente²³.

En se fondant sur la jurisprudence, voici la procédure à suivre lorsqu'un contribuable conteste le fait qu'un avis de cotisation a été envoyé :

1. Le contribuable soutient que l'avis de cotisation n'a pas été envoyé, parce qu'il croit que l'ARC ne l'a pas mis à la poste ou qu'elle l'a expédié à la mauvaise adresse sans que le contribuable ait commis la moindre faute.
2. Le ministre doit ensuite présenter suffisamment d'éléments pour prouver, selon la prépondérance des probabilités, que l'ARC a effectivement envoyé l'avis de cotisation.
3. Si le ministre peut démontrer que l'avis a été envoyé, alors l'envoi est présumé avoir eu lieu à la date qui figure sur l'avis. Le contribuable peut toutefois présenter des éléments démontrant le contraire.
4. Une fois la date d'envoi établie, l'avis de cotisation est réputé avoir été établi à cette date et reçu par le contribuable à la même date.

Il incombe au ministre de démontrer que l'avis de cotisation a été mis à la poste, mais il n'a pas à garantir la signification à personne ni la réception par le contribuable.

En l'espèce, puisque le ministre a été en mesure de démontrer que l'ARC avait envoyé l'avis à la bonne adresse le 4 novembre 2019, la CCI n'a pas fait droit à la demande de la contribuable.

Leçons tirées

Lorsque l'ARC établit un avis de cotisation, elle n'a qu'à démontrer qu'il a été envoyé pour enclencher le délai de 90 jours prévu par la loi pour produire un avis d'opposition. Ainsi, il incombe à chaque contribuable de s'assurer que l'ARC a des renseignements à jour, notamment son adresse postale.

Pour les particuliers, l'ARC est en voie de faire passer la plupart de la correspondance papier à la version en ligne. Si l'ARC a fait ce changement pour vous, vous devriez recevoir un courriel vous informant que du courrier doit être consulté dans le portail Mon dossier de l'ARC; vous recevrez l'avis par la poste si vous n'êtes pas inscrit à Mon dossier.

Un particulier qui a fourni une adresse courriel ne recevra plus de correspondance de l'ARC par la poste, et toute la correspondance admissible, dont les avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, sera envoyée par voie électronique.

²³ La *Loi de l'impôt sur le revenu* comporte des dispositions similaires aux paragraphes 152(2) et 248(7).

Il est important de revoir périodiquement vos coordonnées, notamment votre adresse courriel, pour garantir que vous serez informé en temps opportun de toute correspondance de l'ARC - puisqu'il est présumé que la correspondance a été envoyée à la date à laquelle vous recevez le courriel vous avisant d'une nouvelle correspondance de l'ARC, et ce, à l'adresse de courriel actuellement inscrite à votre compte.

Depuis mai 2025, l'ARC est passée à la correspondance en ligne comme méthode de transmission par défaut pour la majorité de la correspondance d'entreprise. Les entreprises doivent savoir que les avis et autres correspondances téléversés dans Mon dossier d'entreprise de l'ARC sont présumés avoir été envoyés et reçus à la date où l'ARC les y dépose, sauf si l'entreprise a demandé que la correspondance lui soit envoyée par la poste 30 jours auparavant.

Une entreprise peut s'inscrire aux avis par courriel pour être informée lorsqu'il y a de nouveaux avis ou autres correspondances à consulter dans Mon dossier d'entreprise de l'ARC.

Publications et articles

FiscAlerte - Canada

[*FiscAlerte 2026 numéro 05 - Publication de propositions législatives se rapportant à des mesures annoncées dans le budget de 2025 et à d'autres mesures annoncées antérieurement*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 06 - Mise à jour des seuils pour les approvisionnements assujettis aux accords de libre-échange auxquels le gouvernement fédéral est parti*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 07 - Budget des Territoires du Nord-Ouest de 2026*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 08 - Budget de la Colombie-Britannique de 2026*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 9 - Règles d'asymétrie hybride proposées*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 10 - Le budget de la Colombie-Britannique propose d'élargir la TVP à certains services professionnels*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 11 - Budget de la Nouvelle-Écosse de 2026*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 12 - Budget de l'Alberta de 2026*](#)

[*FiscAlerte 2026 numéro 13 - Projet de loi C-15 : quasi-adoption de la déduction pour amortissement et d'autres mesures visant l'impôt sur le revenu des entreprises*](#)

Ressources additionnelles

[Digital services tax - 2024 jurisdiction activity summary](#)

Une version mise à jour du résumé des activités par administration en matière de taxe sur les services numériques (« TSN ») d'EY est maintenant disponible. Le résumé présente le statut de la TSN, sa portée, ses taux, ses seuils, ses exclusions et ses dates d'entrée en vigueur dans 32 administrations. Il comporte également des liens menant aux bulletins *Global Tax Alert* d'EY, ainsi que les coordonnées des personnes-ressources chez EY.

Le résumé des activités d'EY présente l'information la plus à jour en date du 1^{er} février 2025.

Green Tax Tracker (version enrichie maintenant disponible)

L'outil [Green Tax Tracker](#) d'EY peut vous aider à découvrir et à surveiller des politiques fiscales en matière de développement durable à l'échelle mondiale, ainsi qu'à effectuer des recherches à leur sujet et à prendre les mesures qui s'imposent. Il comporte une vaste gamme de renseignements sur les encouragements fiscaux, les régimes de tarification du carbone, les écotaxes et les exemptions en matière de développement durable.

Worldwide Personal Tax and Immigration Guide 2024-25 d'EY

Les gouvernements à l'échelle mondiale continuent de réformer leurs lois fiscales à un rythme sans précédent. Les contribuables ont besoin d'un guide à jour, comme le *Worldwide Personal Tax and Immigration Guide*, dans un contexte fiscal en constante évolution, surtout s'ils envisagent d'accéder à de nouveaux marchés. Le contenu est à la portée de tous. Chapitre par chapitre, de l'Albanie au Zimbabwe, ce guide d'EY résume les régimes d'imposition des particuliers et les règles en matière d'immigration dans plus de 150 administrations. Son contenu est à jour au 1^{er} octobre 2024 (sous réserve de certaines exceptions).

Worldwide Capital and Fixed Assets Guide 2025 d'EY

Les dépenses en capital représentent l'un des postes les plus importants du bilan d'une entreprise. Ce guide présente les principaux facteurs fiscaux permettant de mieux comprendre les règles complexes relatives aux allègements fiscaux pour les dépenses en capital dans 42 pays et territoires.

Worldwide Estate and Inheritance Tax Guide 2025 d'EY

Ce guide résume les régimes d'imposition des dons, successions et legs, et expose les considérations liées à la planification du transfert de patrimoine dans 44 pays et territoires.

Worldwide Corporate Tax Guide 2025

Les gouvernements à l'échelle mondiale continuent de réformer leurs lois fiscales à un rythme sans précédent. Chapitre par chapitre, de l'Albanie au Zimbabwe, ce guide d'EY résume les régimes d'imposition des sociétés dans plus de 150 administrations.

Worldwide VAT, GST and Sales Tax Guide 2025

Ce guide trace un portrait des régimes de taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), de taxe sur les produits et services (« TPS ») et de taxe de vente en vigueur dans 150 administrations, dont l'Union européenne.

Worldwide R&D Incentives Reference Guide 2025

Le guide *Worldwide R&D Incentives Reference Guide 2025* d'EY donne aux contribuables les renseignements nécessaires pour cibler les possibilités d'encouragements disponibles et en tirer parti. Ces renseignements sont particulièrement utiles pour ceux qui envisagent des investissements nouveaux ou accrus dans la recherche et le développement, l'innovation et le développement durable.

Worldwide Transfer Pricing Reference Guide 2025

Cette publication a pour but d'aider les dirigeants de la fiscalité internationale à cerner les règles, pratiques et approches en matière de prix de transfert.

Le guide présente de l'information sur 121 pays et territoires. Il donne un aperçu de la législation, de la réglementation et des règles en matière de prix de transfert; du traitement des principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques; des exigences de documentation; des déclarations de prix de transfert et de l'information à fournir sur les parties liées; de la documentation sur les prix de transfert et des dates limites

pour présenter l'information à fournir; des exigences au titre de l'action 13 du projet BEPS; des méthodes d'établissement des prix de transfert; des exigences d'analyse comparative des prix de transfert; des pénalités relatives aux prix de transfert et de l'allègement des pénalités; des délais de prescription applicables aux cotisations à l'égard des prix de transfert; des probabilités d'un examen des prix de transfert et de vérifications connexes par les autorités fiscales; de même que des possibilités d'arrangements préalables en matière de prix de transfert.

Le contenu de ce guide est à jour au 30 avril 2025.

[Center for Board Matters d'EY](#)

Le Center for Board Matters d'EY appuie les administrateurs dans leur rôle de surveillance en les aidant à traiter les questions complexes relevant du conseil d'administration.

[TradeFlash d'EY](#)

Voici le [dernier numéro de TradeFlash](#) d'EY, un supplément à la publication *TradeWatch* d'EY. Cette nouvelle publication fait le point sur les plus récents développements en matière de commerce international à l'échelle mondiale.

[TradeWatch 2025 numéro 2 d'EY](#)

La publication *TradeWatch* d'EY fournit des renseignements sur les développements en matière de douanes et de commerce international pour vous aider à élaborer des stratégies de gestion des droits de douane et des risques que pose le commerce international, à améliorer l'observation commerciale et à accroître l'efficacité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Sites Web

[EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.](#)

Notre équipe nationale d'avocats et de professionnels hautement qualifiés offre une gamme complète de services en droit fiscal, en droit de l'immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires. À votre service par-delà les frontières, nous offrons, grâce à notre approche multidisciplinaire axée sur les secteurs, des conseils intégrés et complets auxquels vous pouvez vous fier. Visitez le site eylaw.ca/fr_ca.

[Les priorités du chef du contentieux](#)

Nos points de vue peuvent aider les chefs du contentieux à améliorer les services juridiques et à mieux atténuer les risques en favorisant une culture d'intégrité et en appuyant les priorités d'affaires.

[Pleins feux sur le secteur privé](#)

Parce que nous croyons au pouvoir des entreprises du marché intermédiaire privé, nous investissons dans nos gens, nos connaissances et nos services pour vous aider à relever les défis particuliers et à saisir les possibilités uniques sur ce marché.

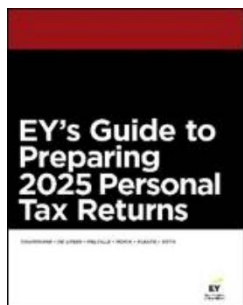
[Pleins feux sur les entreprises familiales](#)

Les propriétaires d'entreprises familiales ont des défis uniques à relever tandis qu'ils cherchent à équilibrer leur ambition de croissance et leur détermination à renforcer l'héritage familial. Notre expérience, notre statut de sommité et nos plateformes mondiales sur le leadership, telles qu'EY NextGen, soutiennent les familles dans leur croissance d'une génération à l'autre.

[Calculatrices et taux d'impôt en ligne](#)

Souvent mentionnées par les chroniqueurs sur la planification financière, nos calculatrices compatibles avec les mobiles offertes sur ey.com/fr_ca vous permettent de comparer le total de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial des particuliers à payer en 2025 et en 2026 dans toutes les provinces et tous les territoires. Le site comprend aussi une calculatrice de l'économie d'impôt découlant de votre cotisation à un REER et les taux et crédits d'impôt des particuliers pour toutes les fourchettes de revenu. Nos outils de planification fiscale des sociétés comprennent les taux d'impôt fédéraux et provinciaux applicables au revenu admissible au taux des petites entreprises, au revenu de fabrication et de transformation, au revenu assujéti au taux général et au revenu de placement.

Boutique Knotia d'EY

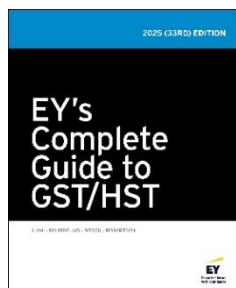


[EY's Guide to Preparing 2025 Personal Tax Returns](#)

(en anglais seulement)

Rédacteurs : Lucie Champagne, Maureen De Lisser, Gael Melville, Caitlin Morin, Yves Plante et Alan Roth

Le guide détaillé, structuré en fonction des diverses lignes de la déclaration de revenus, auquel les professionnels de la fiscalité affairés font confiance. Rédigé par et pour des professionnels de la fiscalité, ce guide vous permet de gagner du temps et d'augmenter votre productivité grâce aux commentaires clairs, aux tableaux et outils commodes, aux réponses rapides, aux exemples pratiques et aux renvois aux documents de référence pertinents. Édition Internet facile à utiliser dans laquelle vous pouvez effectuer des recherches et qui comprend un accès à quatre années d'éditions Internet antérieures.



[EY's Complete Guide to GST/HST, 2025 \(33rd\) Edition](#)

(en anglais seulement)

Rédacteurs : Jadys Bourdelais, Thomas Brook, Sania Ilahi et David Douglas Robertson

Le principal guide sur la TPS/TVH au Canada comprend des commentaires et des dispositions législatives en matière de TPS/TVH ainsi qu'une comparaison TPS/TVQ. Rédigé dans un langage clair par des professionnels en taxes indirectes d'EY, ce guide codifié au 1^{er} juillet 2025 est régulièrement mis à jour en fonction des derniers changements à la législation et aux politiques de l'ARC.